

# 20 L'ÉVÈNEMENT

## Ayraut lance officiellement les Assises de la fiscalité des entreprises

L'exécutif veut notamment réduire les impôts qui pèsent sur la production.

### LES 4 GROUPEMENTS DES ASSISES DE LA FISCALITÉ

- Impôt sur les sociétés
- Impôts sur la production
- Fiscalité locale
- Relations entre les entreprises et les administrations

CYRILLE PUYVETTE @CyrillePuyvette

**FISCALITÉ** Quatre mois après avoir été annoncées par François Hollande, c'est à Jean-Marc Ayraut qui revient, ce mercredi, le privilège de donner le coup d'envoi officiel des Assises de la fiscalité des entreprises à Matignon. Un chantier qui devrait occuper pendant plusieurs mois quatre groupes de travail et plusieurs dizaines de personnes.

L'objectif du gouvernement est ambitieux : simplifier le paysage fiscal des entreprises, notamment en supprimant une partie des 150 taxes à faible rendement (*lire ci-dessous*) qui les frappent et dont Bernard Cazeneuve, le ministre du Budget, a annoncé le toilettage début janvier. Un autre chantier d'envergure consiste à alléger les impôts qui « pèsent trop sur les facteurs de production » et « sont indépendants

des résultats », comme la CVAE - qui a remplacé en partie la taxe professionnelle et dont le Medef veut, peu ou prou, la peau - ou encore la C3S.

Les acteurs des Assises de la fiscalité devront aussi se pencher sur l'impôt sur les sociétés (IS), dont le taux fiscal, de 38 %, est « plus élevé » que dans les autres pays, malgré son rendement « faible » et son « assiette étroite et limitée ». L'idée pourrait être de faire contribuer plus les grands groupes - qui utilisent des dispositifs existants d'optimisation fiscale - et moins les PME. Au sein du CAC 40, « il y en a à peu près dix qui ne paient pas d'IS », dénonce d'ailleurs régulièrement le ministre du Budget. Le gouvernement entend, via les assises, répondre à la promesse de campagne de François Hollande de rééquibrer la donne. L'objectif, à terme, est aussi de ramener l'IS à un taux proche de ce-

lui de l'Allemagne (environ 30 %). Et plus généralement de définir une trajectoire des prélèvements obligatoires des entreprises jusqu'à 2017, avec une perspective « d'harmonisation avec nos plus grands voisins européens à horizon 2020 ».

### Un geste en 2015 ?

Toute la question est maintenant de savoir quelle sera l'ampleur du geste l'an prochain, promis par l'exécutif. Pour l'heure, le président a annoncé une baisse du coût du travail de 30 milliards en 2017, en incluant les 20 milliards du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), effectif pour moitié en 2014. Mais une baisse « additionnelle » des charges ou de la fiscalité des entreprises n'est pas exclue en 2015.

Les patrons espèrent que cette diminution ira au-delà de la fin de la majoration de la surtaxe sur l'IS,

qui a remplacé temporairement la taxe sur l'accident brut d'exploitation (EBE), retirée cet automne face à la colère des patrons. Le hic, c'est que les recettes correspondant à cette mesure (2,5 milliards par an) sont prévues jusqu'en 2017. Autre question à résoudre, celle de l'articulation entre le CICE, la Baisse des charges et les allègements Fillion de cotisations sur les bas salaires.

Les quatre groupes de travail, dont la composition sera dévoilée par le premier ministre, se lanceront dans le vif des sujets début février et se réuniront à Bercy jusqu'en mai-avril. Ils seront encadrés par des ministres, des parlementaires et des membres du patronat. L'objectif est de prendre des décisions pour la grande conférence économique et sociale qui se tiendra au printemps, et d'intégrer certaines mesures dans le projet de budget pour 2015. ■

## Le gouvernement veut s'attaquer au maquis des « petites taxes »



Leurs noms peuvent laisser perplexes ou faire sourire. À première vue, ces petites taxes pesant sur les entreprises paraissent souvent inoffensives, étant donné leur faible contribution individuelle. Mais, mises bout à bout, leur poids devient beaucoup plus significatif. Quelques exemples dénichés dans le budget 2014 ? La redevance biocides (pesticides), la taxe sur le ski de fond ou la contribution spéciale versée par les employeurs des étrangers sans autorisation de travail. Chacune a rapporté 2 à 3 millions d'euros en 2013. Quant à la taxe sur les prémix (mélangant une boisson alcoolisée et d'une autre non alcoolisée) et celle spécifique pour la Chambre nationale de la boulangerie artisanale, leurs recettes ne dépassent pas le million.

Au total, 153 « petites taxes » rapportent plus de 25 milliards, souligne une étude de 2012 de la fondation Ifrap, un think tank économique. Mis à part les quelques taxes qui rapportent beaucoup (et ne sont sans doute pas menacées), 81 « micro-taxes » ont un rendement individuel inférieur à 5,5 millions en 2011, permettant à l'État d'encaisser 208 millions au total, détaille encore un rapport du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), une institution associée à la Cour des comptes. Et c'est à celles-là que s'intéresse en priorité le gouvernement. Pis, 29 dispositifs dégagent même chaque année moins de 500 000 euros (pour un total de 14,5 millions de recettes).

Problème, l'addition de ces taxes « grève la compétitivité des entreprises », déjà pénalisées par une très forte pression fiscale, estime la CGPME. Sans compter que ces dispositifs « alourdissent considérablement le travail administratif et comptable des entreprises et ajoutent significativement des plus petites », ajoute l'Ifrap. Quatre secteurs sont particulièrement touchés : la finance, l'industrie pharmaceutique, les transports et l'agriculture. La CGPME propose de supprimer toutes les taxes « dont le rendement ne serait pas à minima supérieur de 25 % au coût de leur collecte ». Ainsi que les 29 taxes les plus petites.

Cette proposition de l'organisation estroquée à l'Assemblée nationale

traient des « coûts de gestion très élevés par rapport à leur produit ». Autrement dit, elles font gaspiller un temps inutile à l'administration fiscale. François Hollande, qui veut en diminuer le nombre, a d'ailleurs évoqué des taxes « qui coûtent parfois plus cher à être recouvrées que ce qu'elles peuvent rapporter ». C'est le cas de la taxe sur les appareils automatiques (flippers, baby-foot ou billards), acquittée par les patrons de cafés et de bars-tabac, à hauteur de 5 euros par an et par appareil.

### Des mesures contestées

Il s'agit souvent de taxes « affectées » - aux opérateurs de l'État (comme Météo France ou le Centre national du cinéma) ou à des collectivités locales. Le Fonds national de promotion et de communication en faveur de l'artisanat (FNCPA) est par exemple financé par un prélèvement sur les entreprises du secteur.

Certaines de ces taxes paraissent d'autant plus superflues que « rien ne permet d'indiquer qu'elles financent des dépenses efficaces », remarque le CPO. Les supprimer obligerait donc ces opérateurs, parfois dépendieux, à faire des économies. Ce qui coïnciderait avec l'objectif du

gouvernement de freiner la dépense publique.

Plusieurs mesures sont particulièrement contestées, comme la taxe sur les dépenses de promotion reposant sur l'industrie pharmaceutique, affectée à la Haute Autorité de santé. Les entreprises du secteur considèrent qu'elle n'a « pas d'effet régulateur » et que la complexité du texte « conduit à une contestation systématique de tout nouveau motif de redressement » et « à de nombreux contentieux », rapporte le CPO.

Il arrive cependant qu'un secteur soit attaché à un dispositif. C'est ainsi qu'une taxe sur les activités privées de sécurité a été instaurée pour faire fonctionner le conseil national de la profession. « Certaines taxes se justifient en raison de leur sensibilité particulière et de leur intérêt économique », reconnaît la CGPME. Et de citer la taxe sur les

centres techniques et industriels - « qui a une réelle utilité pour la recherche et le développement des PME » - ou sur la réparation automobile, destinée à financer la formation professionnelle.

« Il n'est pas si simple de se mettre d'accord sur des taxes vraiment absurdes, car elles financent toujours quelque chose. Certains acteurs ont commencé à monter au créneau, au cas où on les remmettrait en cause », admet un conseiller ministériel. Au sein des assises, le gouvernement devra donc faire preuve d'un minimum de diplomatie pour élargir le Code des impôts. Pour l'instant, Bernard Cazeneuve a désigné une seule victime : la taxe sur les cosmétiques, qui ne rapporte que 3 millions d'euros. ■ C.P.L.

Il y a à peu près 150 petites taxes dont les entreprises sont redevables qui représentent des montants en termes de recettes très faibles

BERNARD CAZENEUVE, LE 5 JANVIER 2014

## Protéger l'archéologie... enfouie

CHRISTINE LAGOUTTE @clagoutte

Clemenceau avait sans doute raison d'affirmer qu'en France « on y plante des fonctionnaires et il y pousse des impôts... ». Parmi la myriade de taxes et redevances inventées par la technocratie, deux posent question. Afin de « protéger le patrimoine national enfoui et développer les connaissances du passé », les travaux de construction touchant le sous-sol font l'objet d'une redevance d'archéologie préventive depuis 2004. Elle concerne toute personne publique ou privée ayant obtenu une autorisation de travaux ou d'aménagements affectant le sous-sol, qui créent plus de 5 m<sup>2</sup> de surface de chantier. De cette « obligation », on attend pour 2013 est reversé au Fonds national pour l'archéologie préventive et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap). Cerise sur le gâteau, le permis de construire d'une maison individuelle réalisée par une personne physique pour son usage personnel n'est plus exonéré depuis un an. Le taux de la redevance correspond à la multiplication d'une valeur au m<sup>2</sup> révisée chaque année (712 euros hors Ile-de-France et 807 euros en Ile-de-France) par 0,40 %. Soit un montant de 2,85 euros par m<sup>2</sup> hors Ile-de-France en 2014 et 3,23 euros par m<sup>2</sup> en Ile-de-France.

### La publicité extérieure

Autre exemple ? La taxe locale sur la publicité extérieure, destinée aux

frappant les affiches, réclames et enseignes ; sur les véhicules publicitaires ; sur les emplacements publicitaires... Elle frappe « tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique » et devrait rapporter 155 millions en 2013. Ces supports sont taxés par face. Autrement dit, un panneau recto verso sera taxé deux fois. Bingo. Les montants sont fixés par délibération du conseil municipal, sachant que les dispositifs numériques sont taxés trois fois plus que les autres. En 2014, un dispositif publicitaire sur support numérique de plus de 50 m<sup>2</sup> sera taxé entre 91,20 et 109,40 euros par face.

